

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 08/81 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT DETERMINATION DE LA REMUNERATION D'UN AGENT CONTRACTUEL

SEANCE DU 24 AVRIL 2008

L'An deux mille huit, et le vingt-quatre avril, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Marie-Dominique ALLEGRINI-SIMONETTI, Corinne ANGELI, Jean-Christophe ANGELINI, Gaby BIANCARELLI, Jean BIANCUCCI, Pascale BIZZARI-GHERARDI, Dominique BUCCHINI, Pascaline CASTELLANI, Pierre-Philippe CECCALDI, Pierre CHAUBON, Dorothée COLONNA-VELLUTINI, Marielle DELHOM, François DOMINICI, Geneviève FILIPPI, José GALLETI, Christiane GORI, Christine GUERRINI, Maria GUIDICELLI, Hélène LUCIANI-PADOVANI, Jean-Louis LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Jean-Charles MARTINETTI, Joselyne MATTEI-FAZI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Jeanne MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Anne-Marie NATALI, Nadine NIVAGGIONI, Antoine OTTAVI, Vanina PIERI, Rose-Marie PROSPERI, RICCI Annie, Etienne RICCI-VERSINI, Josette RISTERUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, Véronique SCIARETTI, Monika SCOTTO, Edmond SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Sauveur VERSINI

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Camille de ROCCA SERRA  
Mme Nicolette ALBERTINI-COLONNA à Mme Madeleine MOZZICONACCI  
Mme Rose ALIBERTINI à Mme Dorothée COLONNA-VELLUTINI  
Mme Babette BURESI à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Christine COLONNA à M. Jean BIANCUCCI  
M. Jean-Claude GUAZZELLI à Mme Geneviève FILIPPI  
M. Jean-Jacques PANUNZI à Mme Joselyne MATTEI-FAZI

L'ASSEMBLEE DE CORSE



- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**PRECISE**, à défaut de recrutement statutaire, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, la nature des fonctions exercées, le niveau de qualifications exigées et le montant de la rémunération qui sera allouée à l'agent contractuel recruté, en application des dispositions de l'article 3-5<sup>e</sup> alinéa de la loi 84-53, sur le poste budgétaire décrit ci-après :

<b>Réf délibération</b>	<b>Nature des fonctions</b>	<b>Niveau de recrutement</b>	<b>Niveau de rémunération</b>
<b>2007/46 du 8/03/07</b>	Ingénieur Intégration systèmes et réseaux chargé de l'aménagement numérique du territoire (développement du haut débit et des usages et services liés aux technologies de l'information et de la communication).	Ingénieur possédant : - Une formation spécialisée dans le domaine informatique et maîtrisant l'architecture, l'intégration, la configuration et le paramétrage de réseaux, - Une bonne connaissance du management de projet et des systèmes d'informations géographiques	Indice brut 492 correspondant au 4 <sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux majoré du régime indemnitaire des personnels de la filière technique.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
Serge TOMI

AJACCIO, le 24 avril 2008

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
Camille de ROCCA SERRA